

Arrêté n°2 portant mesures particulières d'accès aux locaux de l'Université Dans le cadre de la situation sanitaire liée à la COVID-19

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R.712-1 ;
Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire
Vu Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par le décret n°2020-1096 du 28 août 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
Vu le plan de reprise d'activité d'Aix-Marseille Université approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 mai 2020 et actualisé lors de sa séance du 26 juin 2020 ;

Considérant que la situation sanitaire liée à la COVID-19 dans le département des Bouches du-Rhône nécessite la prise de mesures particulières pour préserver la santé des personnels et des usagers d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

L'accès à l'Université est rétabli pour l'ensemble de ses personnels ou des personnes extérieures qui y sont invitées ainsi que pour les usagers dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

L'Université d'Aix-Marseille met en place son plan de reprise d'activités après consultation du Comité technique le 19 mai et du CHSCT le 25 mai. Le plan de reprise d'activités a été approuvé le 26 mai 2020 par le Conseil d'administration, actualisé lors de la séance du 26 juin 2020.

Article 3 :

L'accueil des personnels, des personnes extérieures et des usagers doit être réalisé dans le respect des mesures sanitaires définies dans le plan de reprise d'activités de l'université.

Le Port du masque est obligatoire sur l'ensemble des espaces clos et ouverts des sites de l'Université d'Aix-Marseille à l'exception des bureaux individuels lorsque les personnes qui les occupent habituellement s'y trouvent seules.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du président d'Aix-Marseille Université du 23 juillet 2020 portant mesures particulières d'accès aux locaux de l'Université Dans le cadre de la situation sanitaire liée à la COVID-19.

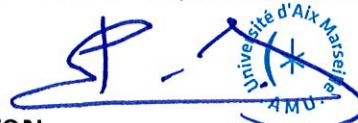
Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et sera également adressé à l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa diffusion et de son envoi à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités.

Fait à Marseille, le 1^{er} Septembre 2020



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université